

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2019

Présents : JL Martin – M Charbonnier – N Fontany – A Rixte – R Givaudan – A Milési – A Buffet – C Alligon – G Gosselin – F Crespo – P Théolas – N Haddad – B Jouve

Absents excusés : JL Legrand, D Thévenieau, S Veyrier, C Soureillat, P Fabre, C Thibaud

Pouvoirs : JL Legrand à N Haddad, S Veyrier à A Milési, C Soureillat à C Alligon, P Fabre à R Givaudan, C Thibaud à JL Martin

Date de convocation : 4 juillet 2019

Secrétaire de séance : André Buffet

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Paul Berger d'avoir offert à la commune le dernier ouvrage de Monsieur Jean-François Boissier qui s'intitule « En route pour les cabanons ». Ce livre édité par les Onze Tours sera vendu ce vendredi 12 juillet sur le marché hebdomadaire. L'exemplaire offert à la commune sera intégré à la collection de la bibliothèque municipale et ainsi proposé en prêt aux abonnés.

Monsieur le Maire souhaite remercier tous les élus drômois, vauclusiens, les associations, la gendarmerie et les nombreuses personnes présentes civiles et militaires à l'occasion de cette belle journée commémorative du 12 juin 1944. Un grand merci également à Madame Mireille Bertrand, adjointe au Maire de 2001 à 2008 qui nous a relatés cette terrible journée vécue lorsqu'elle était enfant. Nous avons été heureux d'accueillir l'école de gendarmerie de Montluçon qui a nous a fait l'honneur de nommer la promotion 2019 – la promotion Boudin Kléber du nom du gendarme qui a perdu la vie ce lundi noir devant l'Hôtel Roustan devenu aujourd'hui la Malle Poste.

Vendredi 28 juin en début d'après-midi, Monsieur le Maire a été appelé par les pompiers de Valence pour un incendie dans le hangar agricole du monastère des dominicaines de la clarté Notre Dame. De nombreux pompiers ont été déployés de plusieurs communes (Taulignan, Valréas, Nyons, Saint Paul Trois Châteaux, Grignan, Montségur sur Lauzon) et les opérations ont duré plusieurs heures. Nous leur adressons toute notre reconnaissance et notre sympathie.

Madame Nadja Haddad demande s'il est prévu de verser une subvention au monastère au titre de cet incendie. Monsieur le Maire précise que dans un premier temps, un accompagnement financier va être proposé dans le cadre de leurs travaux de ravalement de façade du bâtiment accueil (point à l'ordre du jour). Si les sœurs nous demandent une aide par rapport au sinistre du hangar, le Conseil Municipal en parlera le moment venu. Pour l'instant, il est préférable d'attendre les décisions des assurances concernant le remboursement de ce sinistre.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 22 mai 2019

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 22 mai 2019.

Avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement du parking pré Fabre

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une modification a été introduite au marché initial de travaux de réaménagement du parking du pré Fabre pour la création d'un réseau d'arrosage et la mise en place d'une bâche géotextile nécessaire aux nouveaux massifs végétalisés qui agrémentent l'espace.

Ces travaux n'étaient pas prévus par le maître d'œuvre, cependant il a été convenu qu'un arrosage manuel des nombreuses plantations était une charge trop lourde pour le personnel technique. En effet, depuis ces dernières années, la commune s'est attachée à embellir le cadre de vie de ses habitants en créant plus d'espaces enherbés et fleuris et c'est également bon pour la planète. Cependant ces massifs très agréables créent du travail supplémentaire pour le service (arrosage, mauvaises herbes).

La mise en place du goutte à goutte sur les plantations du parking du Pré Fabre, sauf sur les arbres qui nécessitent moins d'eau, apparaît primordiale d'autant plus que la consommation d'eau avec un système de goutte à goutte est plus raisonnée.

Cette modification apporte une plus-value au montant du marché initial de 9 775,00 € HT, soit 11 730,00 € TTC ; le montant du marché initial s'élevant à 84 958,00 € HT, est porté à 94 733 € HT (113 679,60 € TTC), soit une augmentation de 11,5 % (inférieur au 15% autorisé).

Monsieur le Maire précise que cette modification a été validée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 26 juin 2019 et que cet avenant ne modifie pas l'équilibre de la procédure adaptée passée initialement.

Pour cela Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux de réaménagement du parking du pré Fabre pour un montant de 9 775,00 € HT, soit 11 730,00 € TTC.

Monsieur le Maire rajoute que l'arrêt de bus prévu sur le parking du Pré Fabre desservira toutes les lignes de bus qui traversent notre commune à savoir les lignes 71, 35, 36 (Région et Département). Les arrêts de bus « Taulignan Centre » situés devant l'école et devant le commerce « L'instant court » seront supprimés.

La SRADDA félicite toute l'équipe municipale pour la cohérence du projet de réhabilitation du parking Pré Fabre. En effet, la SRADDA salue la solution trouvée pour mettre en sécurité les usagers des lignes de bus, nos enfants. La Région nous fournira l'abri bus qui comportera un affichage dédié aux horaires des lignes ce qui permettra de ne plus avoir les totems jaunes assez disgracieux.

A compter du lundi 2 septembre 2019, ce nouvel arrêt sera effectif. La Région s'occupe de la communication auprès de ses usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n°1 du marché de travaux de réaménagement du parking pré Fabre pour un montant de 9 775,00 € HT, soit 11 730 € TTC, autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2315/250 du budget communal 2019.

Avenant n°1 au marché du lot 2 – Menuiseries - des travaux de réhabilitation des façades du bâtiment mairie-poste-musée

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une modification a été introduite au marché initial du lot 2 – Menuiseries - des travaux de réhabilitation des façades du bâtiment mairie-poste-musée pour le remplacement de la porte d'entrée située sur la façade Nord.

Il précise que cette porte qui donne accès au logement situé au-dessus de la poste, installée en contresens et qui s'ouvre sur le trottoir, a été exposée au mistral et s'est cassée il y a quelques semaines. Il n'était pas prévu de la changer avant cet incident.

Ce remplacement apporte une plus-value au montant du marché initial de 1 437,04 HT, soit 1 724,45 € TTC ; le montant du marché initial s'élevant à 35 195,17 € HT, est porté à 36 632,21 € HT (43 958,65 € TTC), soit une augmentation de 4,08 %.

Monsieur le Maire précise que cette modification a été validée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 26 juin 2019 et que cet avenant ne modifie pas l'équilibre de la procédure adaptée passée initialement.

Pour cela Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché du lot 2 – Menuiseries - des travaux de réhabilitation des façades du bâtiment mairie-poste-musée pour un montant de 1 437,04 € HT, soit 1 724,45 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché du lot 2 – Menuiseries - des travaux de réhabilitation des façades du bâtiment mairie-poste-musée pour un montant de 1 437,04 € HT, soit 1 724,45 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2313/250 du budget communal 2019.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'avancement des travaux. Un léger retard a été pris à cause de la canicule de ces derniers jours. L'entreprise n'a pas souhaité faire la dernière couche de finition par des températures dépassant les 40°C. Pendant ces fortes chaleurs, avec un personnel réduit, ils ont toutefois continué le chantier en se tenant à l'ombre côté Nord pour décroûter.

Monsieur le Maire a demandé cette semaine à l'entreprise de mettre « le paquet » pour finir le bâtiment central dans la semaine puisque les températures devraient diminuer. L'entreprise SPEF a ainsi renforcé ses équipes pour mettre en place la dernière couche et enlever les échafaudages.

Les travaux devaient se terminer au 31 juillet. Il sera difficile de tenir le timing c'est pourquoi l'entreprise est d'accord pour poursuivre jusqu'à la fin totale des travaux qui devrait intervenir mi-août.

La Poste va faire réaliser des travaux d'installation d'une climatisation. Les bureaux seront fermés pendant les travaux soit du 29 juillet au 19 août. Pour la Poste ainsi que la MSAP, cette période estivale est la plus propice car l'activité des entreprises ralentit et il y a moins de courriers. Monsieur le Maire trouve cela dommageable pour les estivants.

Lancement marché public : contrat de prestations de services pour l'exploitation de la station d'épuration

Le contrat de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration se termine au 2 novembre 2019 avec la société SAUR.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer un marché public à procédure adaptée pour continuer cette prestation avec une entreprise extérieure.

Monsieur Abel Rixte précise à l'assemblée que le cahier des charges reste inchangé. Il craint cependant que le prix augmente car la législation a changé et les entreprises exploitantes ont plus de contraintes notamment pour le traitement des effluents. Il rajoute que nous aurions pu prolonger d'un an avec la SAUR malheureusement celle-ci a souhaité dénoncer car au prix actuellement proposé, elle ne rentabilise pas son service.

Monsieur Abel Rixte souhaite que cet appel d'offres soit fructueux, avec de nombreuses offres, pour que l'on puisse bénéficier d'une réelle mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de contrat d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et du poste de refoulement, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation, retient la procédure adaptée suivant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Acquisition parcelle AA n°2 – Projet parcours de santé

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 22 mai, la solution retenue pour accéder au parcours de santé était la réouverture du chemin communal après le chemin des Eyrognettes. En effet, après plusieurs mois de négociations avec cinq propriétaires différents, aucun accord n'avait été trouvé pour un achat ou un échange de terrain qui aurait permis l'accès à la parcelle communale par la Route de Montélimar ou l'ancienne Route de Salles sous-bois.

Cette solution avait cependant un coût puisque les travaux de débroussaillage et de création d'un parking s'élevaient à plus de 5 000 € HT.

Un des cinq propriétaires a repris contact avec la mairie et souhaite revenir sur sa position. Monsieur Emile MEFFRE domicilié à Dieulefit serait d'accord pour vendre sa parcelle d'une superficie de 22 089 m² cadastrée AA n°2 qui nous permettrait de créer l'accès depuis l'ancienne Route de Salles sous-bois et ainsi nous éviter de couper de beaux arbres.

Le prix de vente a été fixé entre les parties à 6 000€. Les frais notariés sont estimés à 1 100€. La commune a pris contact avec Maître Mallet, notaire à Dieulefit pour simplifier les démarches de Monsieur Meffre actuellement en maison de retraite à Dieulefit.

Le 22 mai dernier, l'Assemblée a également sollicité la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention la plus large possible au titre de ce projet ; il convient de procéder à une nouvelle demande (annule et remplace) en supprimant les travaux de défrichage + parking pour un montant de 5 060 € HT pour les remplacer par l'acquisition du terrain d'un montant de 7 100 € (frais compris).

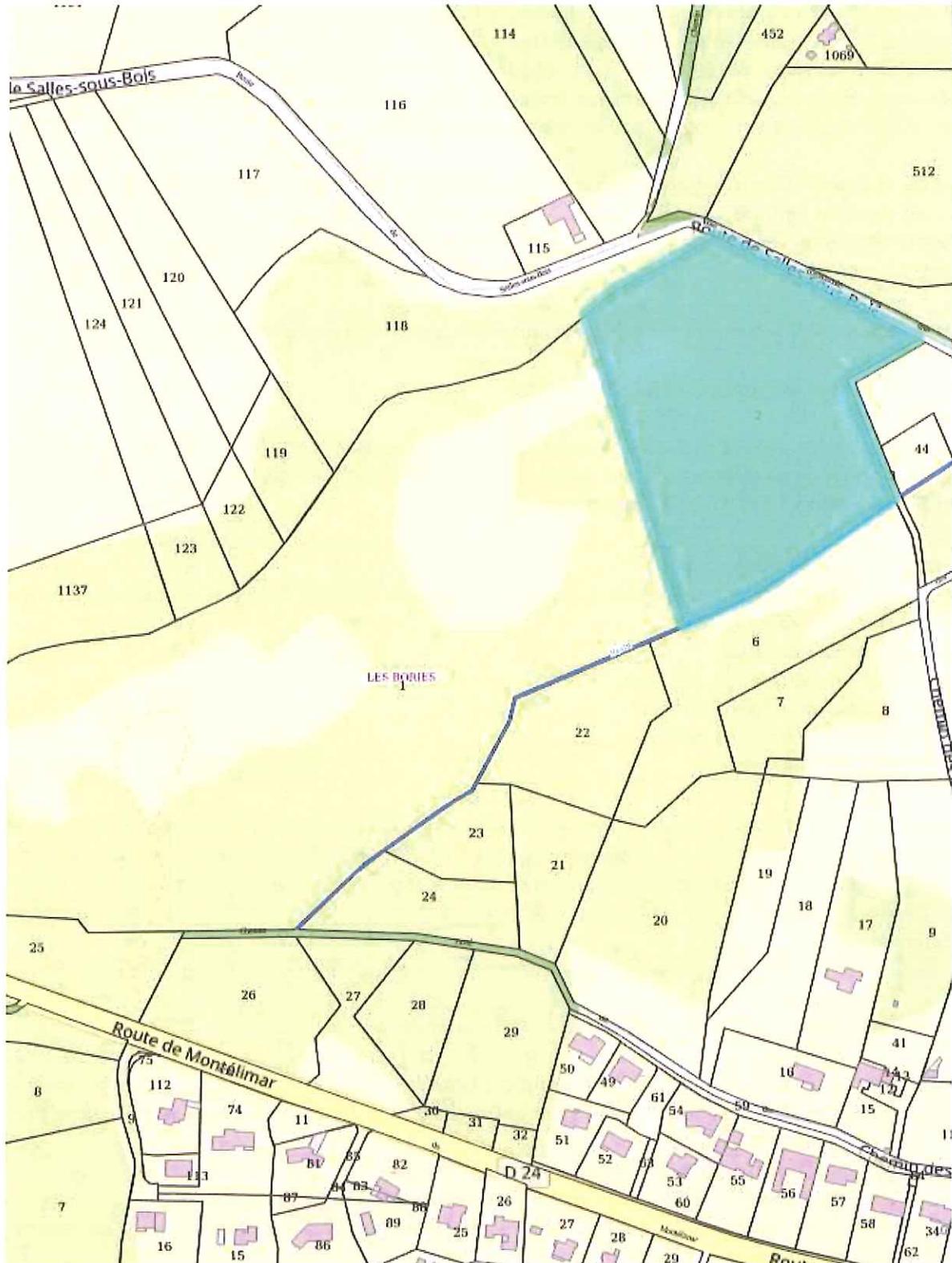
Un projet de création d'une piste de bi-cross pour un montant de 9 700 € HT est également rajouté au dossier de demande de subvention. Cette somme n'était pas inscrite au budget 2019, il convient donc de reporter ces travaux sur l'exercice 2020 ou 2021. La Région Auvergne Rhône Alpes a augmenté ses enveloppes budgétaires pour l'aide aux communes, nous profitons donc pour y inscrire la dépense d'une piste de bi-cross même si celle-ci n'est pas prévue dans l'immédiat.

- Acquisition de terrain	= 7 100 € HT
- Barrière Défense contre l'Incendie (DFCI)	= 1 225 € HT
- Location foreuse	= 1 123 € HT
- Panneau de basket et panneaux indicatifs	= 829 € HT
- Mobilier de voirie	= 1 790 € HT
- 4 Panneaux directionnels	= 528 € HT

- Piste de bi-cross

= 9 700 € HT

Coût total de 22 295 € HT



Monsieur le Maire rappelle que ce projet de parcours de santé était dans la profession de foi il y a plus de 5 ans. Le Conseil Municipal des Jeunes a entériné cette demande. Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois Margaret Charbonnier, Stéphanie Veyrier et Christelle Thibaud qui ont suivi ce dossier avec nos jeunes élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle cadastrée AA n°2 appartenant à Monsieur Emile MEFFRE, donne son accord sur le coût de cette acquisition à hauteur de 6000 euros et décide en outre de prendre en charge tous les frais inhérents à cette acquisition. Il autorise enfin Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ensuite, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de création d'un parcours de santé pour un montant estimatif 22 295 € HT et sollicite une subvention la plus large possible auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et tout autre financeur pour l'accompagnement financier de ce projet.

Electrification – Renforcement préventif en souterrain à partir du poste Les Chênes Verts

1/ Remplacement du poste par un PSSB 250 KVA

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement préventif en souterrain à partir du poste LES CHENES VERTS par remplacement du poste par un PSSB 250KVA	
Dépense prévisionnelle HT	115 651.02 euros
Dont frais de gestion : 5 507.19 Euros	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	92 520.82 euros
Participation communale	23 130.20 euros

Le lotissement les Chênes Verts est le dernier lotissement sur la commune à avoir un éclairage public vieillissant, des lignes électriques et téléphoniques aériennes. ENEDIS a réalisé d'importants travaux de renforcement dans ce secteur avec la création d'un nouveau poste de transformation vers l'ESAT des Tilleuls. Nous profitons donc des « ouvertures » pour enfouir les lignes électriques et téléphoniques.

Les travaux débiteront en septembre et devraient se dérouler sur une période de 3 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **DECIDE** de financer comme suit la part communale : fonds propres
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED

- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.**

2/ Dissimulation des réseaux téléphoniques

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Renforcement préventif en souterrain à partir du poste LES CHENES VERTS par remplacement du poste par un PSSB 250KVA Dissimulation des réseaux téléphoniques	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil	56 236.53 euros
Dont frais de gestion : 2 677.93 euros HT	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	16 870.96 euros
Participation communale basée sur le HT	39 365.57 euros
Total hors taxe des travaux de câblage : 5 087.22 euros	
Plan de financement prévisionnel :	2 492.74 euros
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 5 087.22 = 2 492.74)	
Financements mobilisés par le SDED	747.82 euros
Participation communale	1 744.92 euros
Montant total de la participation communale :	41 110.49 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.**
- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.**
- **DECIDE de financer comme suit la part communale : fonds propres**
- **S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.**

Citerne DFCI - Convention

La société Benoît Gauthier conduit un projet d'ouverture de carrière sur la commune de Saint Nazaire en Royans et souhaite mettre en œuvre localement dans le département de la Drôme les mesures compensatoires liées au défrichement.

En application de l'article L.341-6 4° du code forestier, ces compensations peuvent comprendre l'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies.

La montagne de l'Autèche est un massif forestier qui s'étend principalement sur les communes de Taulignan, Poët Laval et Aleyrac. La Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur ce massif doit être assurée grâce à un réseau de pistes opérationnelles et à des points d'eau. La défendabilité de ce site nécessite une mise aux normes de certaines pistes et la création d'un nouveau point d'eau.

La commune est compétente en matière de Défense des Forêts Contre les Incendies sur son territoire. Les pistes et ouvrages DFCI sont implantés sur le domaine public, ou sur le domaine privé avec inscription de servitudes au profit de la commune.

La configuration de la parcelle A n°690 au lieudit Serre Long, appartenant à Madame Lorette Andrieux lui permet d'être équipée d'un point d'eau DFCI, utilisable par un hélicoptère bombardier d'eau (HBE), servant à la protection de la montagne de l'Autèche (plan ci-joint).



Une convention doit être prise entre la commune, la Société Benoît Gauthier et Madame Lorette Andrieux pour que la propriétaire autorise la société à réaliser les travaux suivants :

- Réalisation d'une plateforme engravée de dimension 12 m x 12m avec accès de 4 mètres de large,
- Construction d'une citerne bois Hélicoptère Bombardier d'eau d'une capacité de 60m3,
- Reprise de la piste d'accès depuis le hameau de la Rialhe jusqu'à la parcelle.
- Pose d'une barrière DFCI avec dispositif de fermeture clé triangle 11mm

Pour ce programme, la DDT prévoit la mise aux normes de la liaison DFCI entre le Hameau de la Rialhe et les Plaines en sollicitant des fonds privés. Madame Nadja Haddad demande quels sont ces fonds privés. Monsieur Abel Rixte précise qu'ils proviennent de la société Benoît Gauthier et de la cave de Tain l'Hermitage. Le reste de la piste entre les Plaines et Serre Muat fait l'objet de la délibération suivante qui consiste à confier aux services de l'ONF la réalisation d'une étude de faisabilité et un dossier d'appel d'offres pour l'entretien de la partie communale.

L'emplacement de la citerne a été validé par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Drôme. A l'origine l'emplacement de la citerne était prévu aux Plaines dans le programme pluriannuel. Il a été décidé de le déplacer au lieu-dit Serre Long car plus facile pour un hélicoptère de redécoller et aucun arbre ne sera coupé.

Madame Nadja Haddad se demande comment cette citerne est remplie. Monsieur Abel Rixte précise que la première fois, elle est remplie par les pompiers qui acheminent l'eau avec leur camion et ensuite la bâche qui est installée sur la citerne récolte l'eau de pluie et compense l'évaporation.

Par la présente convention, la réception des travaux et ouvrages validée par les 3 parties implique l'intégration de la réserve HBE de 60m3 dans le patrimoine communal de Taulignan.

Mme Lorette Andrieux accepte l'inscription d'une servitude sur sa parcelle A n°690 aux frais de la commune, au profit des services communaux, des services de secours et d'incendies, des agents en charge de la prévention des incendies de forêts :

- Pour l'accès, l'utilisation de la citerne HBE,
- La piste reliant le chemin rural d'Aleyrac au chemin rural de Poët Laval (longueur approximative de 465 mètres).

La durée de la convention est fixée à 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention fixant les modalités d'exécution des travaux de création d'une citerne DFCI de 60m3 ainsi que l'inscription des servitudes et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Mise aux normes d'une piste DFCI dans le cadre de la création d'une citerne – Mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire présente la proposition de l'Office National des Forêts pour la réalisation d'une étude de faisabilité afin de disposer des caractéristiques de travaux et de l'enveloppe financière pour la mise aux normes de la piste DFCI entre les Plaines et Serre Muat (partie communale).

La mission s'élève à la somme de 1500 € HT.

Cette mission est indispensable pour nous permettre de pouvoir « monter » le dossier de demande de subvention au titre du Programme de Développement Rural de Rhône Alpes 2014-2020

« Prévention des dommages causés aux forêts par des incendies » mesure 08.30. La DDT reste le principal interlocuteur pour l’instruction des demandes d’aide au titre de cet appel à candidatures pour le compte de l’ensemble des financeurs publics. Le taux d’aide publique est de 80%. Le dossier devant être déposé avant le 15 août prochain.

Pour information l’étude de faisabilité ne rentre pas en compte dans les dépenses éligibles au titre de la demande de subvention.

Le montant des travaux est évalué à 65 000 € HT. Ils devraient se faire courant 2020 car nous avons deux ans à compter de la notification de la subvention pour réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité approuve la mission de maîtrise d’œuvre de l’ONF pour un montant de 1 500 € HT, le projet de défense des forêts contre l’incendie pour un montant estimatif de 65 000 € HT et sollicite une subvention la plus large possible dans le cadre du Programme de développement Rural Rhône Alpes, mesure 08.30 « Prévention des dommages causés aux forêts par des incendies ». Il autorise enfin Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Etat d’assiette et commercialisation coupe de bois de la Forêt communale de Taulignan en 2019

Monsieur Abel Rixte précise que pour financer les travaux précités, il est intéressant d’avoir des recettes. Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre la parcelle 22 à la vente à destination des forestiers. En proposant 3 petits lots, la commune est plus sûre de pouvoir les vendre. Monsieur Abel Rixte précise que l’Office National des Forêts s’occupe d’organiser la vente, il rajoute que le prix de retrait n’a pas encore été fixé.

Monsieur Abel Rixte informe l’assemblée que la précédente coupe n’a pas été réalisée puisque la perception de Saint Paul Trois Châteaux n’a pas encaissée les traites dans les délais impartis, la société forestière n’a donc pas eu l’autorisation d’exploiter et a ainsi demandé une prolongation d’exploiter.

Il se pourrait donc que les deux parcelles se coupent en même temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité approuve l’état d’assiette des coupes de l’année 2019 présenté ci-après.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surf. (ha)	Année prévue aménagement	Proposition de mode de commercialisation par l’ONF	Mode de commercialisation décision de la commune	Observations
					Vente pub.		Vente en 3 lots
22	Taillis	930 m3	9.3 ha	2019	OUI	Bloc sur pied	Lot 1 : 1.9 ha 171 m3 Lot 2 : 3.1 ha 372 m3 Lot 3 : 4.3 ha 387 m3

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°22.

Convention cadre d'affectation de personnel – service archives du Centre de Gestion de la Drôme

Selon le Code du patrimoine (Article L212-6), il appartient à chaque commune d'assurer la conservation et la mise en valeur de ses archives. Les dépenses en matière archivistique sont d'ailleurs des dépenses obligatoires selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mais bien souvent, les collectivités déplorent un manque de temps et de place à consacrer aux archives, ainsi qu'une méconnaissance des documents à conserver. Cela peut rendre la recherche d'un document précis incommode et les archives peuvent parfois devenir inexploitable par manque de classement.

C'est pourquoi, afin de répondre aux difficultés et aux besoins de ses collectivités affiliées, le Centre de gestion de la Drôme (CDG26) assure depuis 1999 une mission facultative supplémentaire avec son service archives, qui n'a cessé de se développer au fil des années.

Le service d'archivage itinérant du CDG26 met à disposition des collectivités, dans tout le département, un personnel spécialisé en archivistique intervenant à la journée pour :

- conserver, gérer et inventorier les fonds d'Archives
- réceptionner, trier et classer les dossiers administratifs
- réaliser le récolement et le transfert des archives à verser aux Archives Départementales
- sensibiliser les acteurs à l'intérêt et aux méthodes d'archivage
- proposer des conseils adaptés pour le classement des archives, en aidant à mettre en place des procédures d'archivage qui facilitent la gestion quotidienne des dossiers.

Depuis 2016, la commune fait appel au service archives du Centre de Gestion de la Drôme et en 2019, nous bénéficions de 15 jours d'intervention.

Les secrétaires se sont relayées à tour de rôle pour classer les archives en compagnie de l'archiviste du Centre de gestion. Monsieur le Maire tient à les remercier ainsi que tous les élus qui se sont mobilisés.

Le travail d'archivage a bien avancé ces dernières années et nous avons eu l'accord des archives départementales pour l'élimination de nombreux métrages. Nous attendons la mise en route de la distillerie pour brûler ces documents. Pendant ce mandat, nous nous sommes penchés sur ce dossier qui prend beaucoup de temps. Le Maire étant le garant de la bonne tenue et de la conservation des archives municipales, il était important que ce travail soit entrepris.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la mise à disposition d'un personnel pour l'exercice de cette mission à compter de 2020.

Le montant de la rémunération, des charges sociales et indemnités sont versées trimestriellement sur la base forfaitaire de 205 € par jour de travail effectif. Ce tarif est susceptible d'être revu annuellement.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à dater du 1^{er} janvier 2020. Le nombre de jours d'intervention est fixé à 2 par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention « archives » telle que présentée et autorise M. le Maire à la signer.

Départ de Monsieur Abel Rixte à 19h35.

Tarifs salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant de la caution de garantie demandée à l'occasion de chaque utilisation de la salle des fêtes (particuliers et associations) s'élève à 1 000€.

Pour rappel l'article 16 du règlement précise que :

La commune procédera à l'encaissement de tout ou partie de la caution si lors de l'état des lieux « sortant » :

- *Des manquements sont constatés aux obligations de nettoyage et de remise en état de la salle telle que définie aux articles 10 et 13.*
- *Sont constatées des dégradations à la salle*

Dans ce cas-là, l'encaissement se fera sur la base d'un devis de réparation et en cas de dégradations entraînant des réparations d'un montant supérieur à la caution, un titre de recette sera émis à l'encontre du demandeur.

La salle des fêtes a subi ces derniers temps des dégradations importantes dont le montant des réparations dépasse le montant demandé pour la caution (privés et associations).

Même si la plupart du temps, les assurances prennent en charge les réparations dans le cadre de leur responsabilité civile, il peut être intéressant d'augmenter le montant de la caution et de la porter à la somme de 2 000 €.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Philippe Fernbach, gardien de la salle des fêtes et Madame Nicole Fontany sont très vigilants à l'occasion des états des lieux d'entrée et de sortie. C'est comme ça que nous garderons un bâtiment propre et bien entretenu au fil du temps.

Madame Nadja Haddad demande s'il n'existe pas une autre solution car des associations n'ont pas les liquidités sur leur compte bancaire. La question se pose également pour les particuliers.

Madame Nicole Fontany précise que la caution ne s'encaisse pas, il s'agit d'une garantie et une manière de responsabiliser les personnes qui louent. Lorsqu'il y a eu des incidents, les assurances ont toujours pris en charge donc sans encaissement de la caution.

Madame Nicole Fontany rajoute qu'il faut faire pareil pour tout le monde (associations et particuliers).

Monsieur André Buffet rajoute que c'est l'argent qui responsabilise malheureusement. Madame Nicole Fontany précise que les personnes qui occupent la salle signent un règlement, prennent connaissance des consignes. Les principales dispositions sont rappelées oralement lors de l'état des lieux d'entrée.

Madame Nicole Fontany donne l'exemple des blocs de secours souvent obstrués par les associations pour l'organisation de spectacle alors que c'est interdit dans le règlement. S'il arrive un incident à cause du manque de visibilité de ces blocs, le Maire sera tenu pour responsable.

Madame Anaïs Milési propose aux personnes qui ont des solutions alternatives de bien vouloir en faire part. Madame Nadja Haddad précise qu'elle va y réfléchir et qu'elle fera des propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la caution de garantie pour l'utilisation de la salle des fêtes à 2 000 € et précise que cette disposition sera applicable à compter des demandes d'occupation formulées à partir du 15 juillet 2019.

Monastère des dominicaines – Subvention - Travaux de ravalement des façades du bâtiment accueil

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de 11 sœurs moniales dominicaines habite les bâtiments de l'ancienne magnanerie. La communauté, propriétaire des locaux, a obtenu la reconnaissance légale en 2004. Les ressources principales de la communauté proviennent d'un travail de secrétariat avec le diocèse d'Oran, d'une exploitation de plantes aromatiques en culture bio (culture, distillation, conditionnement) et d'une activité d'accueil pour des personnes individuelles ou des groupes désireux de faire un séjour auprès de la communauté.

La communauté vit dans les bâtiments et sur les terres de l'ancienne magnanerie de l'Ecluze, elle en est propriétaire. L'ancien bâtiment de la ferme de la magnanerie a été transformé en bâtiment d'accueil pour les personnes qui viennent se ressourcer. C'est le ravalement de la façade de ce bâtiment dont il est question. Les murs ont reçu il y a bien longtemps un crépi gris, qui aujourd'hui se délabre laissant apparaître par endroits les pierres d'origine. Par un travail à la chaux, les pierres seront traitées à la « pierre vue ». Les sœurs peuvent bénéficier de fonds publics et privés.

Comme cela avait été fait en 2014 à l'occasion de leurs travaux de toiture, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle pour les accompagner dans ce projet de restauration du patrimoine. Il propose de verser la somme de 1 000 euros comme demandé par la communauté des dominicaines. Il rajoute qu'elle souhaite également que le Maire rédige un courrier d'accompagnement pour les aider dans leurs démarches de recherche de financements.

Madame Nadja Haddad s'étonne que cette somme soit inférieure à la somme allouée pour la restauration de Notre Dame. Monsieur le Maire lui répond en rappelant que cette somme de 1 000 euros correspond au montant demandé par les sœurs. Monsieur le Maire en profite pour revenir sur les propos de Monsieur Legrand retranscrits par Madame Haddad le 22 mai dernier lors de la précédente séance du Conseil Municipal. Ce n'est pas 1726 € qui vont priver la commune de réaliser des travaux de voirie intra-muros. Quand on voit que 120 ml, Rue des Remparts ont coûté 180 000 €, je vous laisse imaginer ce que l'on peut faire avec 1726 €. Monsieur le Maire rajoute que les promesses de don pour Notre Dame sont bien en-deçà des sommes annoncées quelques jours seulement après l'incendie et finalement l'aide de notre petite commune sera la bienvenue puisqu'il est important d'être solidaire les uns envers les autres.

Monsieur le Maire répond à Madame Nadja Haddad en disant que si les sœurs ont besoin d'aide pour leur sinistre, la municipalité sera présente comme elle l'a toujours été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Monastère des dominicaines dans le cadre des travaux de ravalement des façades du bâtiment accueil et précise que cette somme est prévue au compte 6574 du budget 2019 de la commune.

Virements de crédits / Décisions modificatives

Commune

Section de Fonctionnement

OBJET	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Virement à la section d'investissement	023/042	-	377 917 00		
Virement à la section d'investissement	023/023	+	377 917 00		
Contributions aux organismes de regroupement Combustibles	65541	-	31 000 00		
Virement à la section d'investissement	023/023	+	31 000 00		

Section d'Investissement

OBJET	CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER				
	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Virement de la section de fonctionnement				021/040	-377 917 00
Virement de la section de fonctionnement				021/021	+ 377 917 00
Groupement de collectivités – Autres regroupement	2041582	64 240	69		
Acquisition de terrain	2111/100	7 100	00		
Travaux réhabilitation école	2313/182	- 14 000	00		
Travaux voirie – Montée du Paradis	2315/41	- 26 340	69		
Virement de la section de fonctionnement				021/021	+ 31 000 00
TOTAUX		+ 31 000	00		+ 31 000 00

Monsieur le Maire précise que nous pouvons prendre des crédits sur l'opération travaux de voirie chemin du Paradis car le projet a été revu en concertation avec les riverains. En effet, comme cela avait été fait pour d'importants chantiers (Route de Valréas, Rue des Remparts, parking salle des fêtes), la commune, dans une démarche de démocratie participative, interroge les riverains sur les travaux envisagés. En effet, qui mieux que les riverains peuvent comprendre les problématiques et les enjeux de leurs quartiers. Lorsque le Maire et la commission travaux ont rencontré les riverains du Paradis, qui avaient répondu tous présents à la réunion du chantier, la préoccupation principale des riverains qui en est ressortie est la canalisation des eaux pluviales. Le projet a donc été revu pour répondre au mieux aux attentes des riverains et il a ainsi été décidé d'installer un caniveau grille pour faire traverser l'eau de l'autre côté. Ces travaux moindres par rapport au projet initial de 78 000 € TTC nous permettent d'utiliser les crédits disponibles pour d'autres projets.

Lorsque ces travaux seront réalisés, une nouvelle requalification du quartier sera étudiée pour prendre en compte la problématique de la sécurisation des piétons, ceci à l'occasion d'un prochain budget.

Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AA n°14 ; AD n°26, AM n°140, AX n°16.

Dossiers divers

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion va être organisée avec le cabinet ETEC (maître d'œuvre), la DDT de la Drôme pour aménager la voirie devant la nouvelle boulangerie. Un giratoire franchissable va certainement être créé entre le café de la bourgade et le Crédit Agricole car beaucoup d'automobilistes coupent la route lorsqu'ils empruntent la rue des Remparts ou la rue du Coulard. Des places « arrêts minute » ou en épi vont également être matérialisées devant la boulangerie et des bornes installées pour empêcher les véhicules de stationner sur le piétonnier. Comme il s'agit d'une route départementale, la commune doit avoir l'autorisation du Département pour réaliser tous ces travaux.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réunion publique de restitution de l'étude de besoins pour le projet MARPA se déroulera le mardi 10 septembre à 18 heures à la salle des fêtes. Il remercie une nouvelle fois les 5 enquêteurs de Taulignan qui ont participé à cette étude. A ce jour, les 209 questionnaires nécessaires pour tout le territoire (17 communes) ont été réceptionnés. Les enquêteurs avaient jusqu'au 14 juillet pour restituer tous leurs questionnaires. Félicitations et encore un grand merci à toutes les personnes qui se sont mobilisées dans tous les villages.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h55

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN



